



Extrait
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} avril 2025 à 19 h 30

Convocation du 27 mars 2025

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents19
Procurations.....4

Membres présents : Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, MULLER Christiane, SOTGIU Mario, LOMBARDI Mario, ZUSCHROTT Franz, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam BACH/HUART Christelle, MARGHERITA Michel, SCHLUUPP Loïc, DANN Daniel, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et GIGLIA Emmanuel.

Membres absents excusés : Mmes BOURGUIGNON Magali (procuration à NEUMAYER Laurence), SPINDLER Annette (procuration à SOTGIU Mario), SCHIFFER Isabelle (procuration à FROEHLINGER Didier) et M. SCHAEFFER Yves (procuration à MULLER Christiane).

Mme MIHELIC Patricia, Adjoint Administratif Principal de 1^{ière} classe est nommée secrétaire de séance

POINT N°3 – Vote des taux des impôts locaux

DE2025_04_01_3

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances qui présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2023, cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Les élus ne souhaitant pas augmenter la pression fiscale, M. le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie le 24 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1^o de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- | | |
|--|---------|
| - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : | 32,07 % |
| - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : | 55,58 % |
| - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : | 18,08 % |

2^o de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Oeting, le 7 avril 2025



Le Maire, Germain DERUDDER

La secrétaire de séance, Patricia MIHELIC

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.